

Ce règlement consiste à détailler chaque rubrique qui sera facturée sur l'année scolaire 2026-2027.

Il est indissociable de la Convention de scolarisation.

Ce règlement sera à votre disposition sur le portail « Ecole Directe »  à partir du 31 août 2026.

CONTRIBUTIONS selon le quotient familial « QFAB »

La contribution sert à financer les activités liées au caractère propre (Pastorale, cotisations aux institutions de l'Enseignement Catholique, activités éducatives...) et les dépenses concernant l'immobilier, les matériels d'équipement. Ils couvrent également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat de l'Etat.

Pour permettre à chacun de s'inscrire à l'Assomption Bondy, elle est modulable en fonction des revenus et du quotient familial propre à l'Assomption Bondy (le « QFAB »), et la division de l'enfant (école, collège, lycée).

CONTRIBUTION OBLIGATOIRE selon quotient familial (QFAB)				ECOLE PRIMAIRE	COLLEGE ET LYCEE général technologique et professionnel
De	0	à	8 000	930	1030
De	8 001	à	10 500	1170	1270
De	10 501	à	13 000	1410	1510
De	13 001	à	15 500	1510	1620
>	15 501			1610	1730
Contribution solidaire libre				>1610	>1730
COTISATION APEL : 29€					

CALCUL du quotient familial Assomption Bondy « QFAB »

Quotient familial Assomption Bondy « QFAB » = $\frac{\text{Total revenus foyer}^1}{\text{Nombre de parts}^2}$

Nombre de parts ²

¹ Total revenus foyer = Revenu Fiscal de Référence (RFR) + revenus annuels de la CAF

² Nombre de parts = nombre d'enfant par foyer + nombre d'adulte (2 ou 1 pour les parents seuls)

CONDITIONS POUR BENEFICIER D'UN TARIF DEGRESSIF EN FONCTION DES REVENUS

Documents à fournir :

- L'avis ou les avis d'imposition(s) 2025 (toutes les pages) pour le foyer
- L'attestation CAF de paiement de janvier à décembre 2025 ou attestation sur l'honneur en cas de non-perception (selon modèle fourni)

Sans ces deux (ou trois) documents, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué automatiquement.

En cas de parents divorcés ou séparés, les documents sont à fournir pour les deux parents.

En cas d'impossibilité, le parent unique devra justifier la seule prise en compte de ses revenus. (Jugement de divorce, convention de séparation, jugement...)

Dans le cadre de notre politique de tarification sociale, notre établissement s'engage à évaluer avec équité les contributions de chaque famille, en se basant sur les documents fournis, tels que l'avis d'imposition et l'attestation d'allocations familiales. Il est essentiel que ces documents reflètent fidèlement les revenus du foyer. Ainsi, en cas de revenus déclarés ne correspondant manifestement pas à la réalité économique, l'établissement se réserve le droit de réévaluer la situation afin d'assigner une tranche de paiement plus juste. Cette mesure vise à prévenir les déclarations inexactes et à garantir que notre système de tarification sociale reste équitable pour toutes les familles, tout en soutenant celles qui en ont réellement besoin.

REDUCTION SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Une difficulté financière peut survenir. Des documents seront alors à fournir afin que la commission d'aide puisse statuer sur le montant de l'aide à apporter. (La commission d'aide aux familles est composée de représentants AGEA, APEL et établissement)

Les familles ayant deux enfants ou plus dans l'établissement Assomption-Bondy (Primaire ou Secondaire) bénéficient d'une réduction sur la contribution de scolarisation des familles soit :

7% est accordée sur la scolarisation du 2^{ème} enfant

10% est accordée sur la scolarisation du 3^{ème} enfant et plus

Exemple : Une famille de 3 enfants scolarisés à l'Assomption-Bondy payant les contributions en tranche 3 :

1 enfant élémentaire : 1 410 € pour le 1^{er} enfant

1 enfant collègue : 1 510 € - 7% = 1 404,3 € pour le 2^{ème} enfant

1 enfant lycée : 1 510 € - 10% = 1 359 € pour le 3^{ème} enfant

FRAIS DE DEMI-PENSION – PRESTATIONS ET ACCESSOIRES

Nombre de déjeuner(s) hebdomadaire(s)	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	Coût d'un repas exceptionnel
Maternelle	232 €	462 €	695 €	900 €		10 €
Elémentaire	285 €	555 €	808 €	1 016 €		10 €
Collège						
- Lycée Général et Technologique					1 270 €	
Lycée Professionnel					1 185 €	

MODALITES DE REGLEMENT

Prélèvement automatique (à privilégier) Païement d'un acompte au mois de septembre puis neuf prélèvements	Afin de simplifier les démarches, nous vous incitons à étaler le règlement comme suit : règlement d'un acompte de 100€ au 15 septembre (par enfant inscrit) puis prélèvement automatique sur 9 mensualités d'octobre 2026 à juin 2027, le 5 de chaque mois (1^{er} prélèvement le 20 octobre 2026) • Il est impératif de remplir et retourner le document SEPA accompagné du RIB au service comptabilité. • En cas de rejet de prélèvement, des frais bancaires de 7 € seront répercutés sur les frais à payer.
Par carte bancaire	Auprès du service comptabilité (aux horaires d'ouverture du service) ou via le portail « Ecole Directe »
Par Chèque	Vous avez la possibilité de payer par chèque en 3 tiers : 15 septembre, 5 janvier et 5 avril. • Les chèques sont à établir à l'ordre de l'AGEA avec au dos du chèque votre numéro de compte famille. • En cas de chèque rejeté, des frais bancaires de 20 € seront répercutés sur les frais à payer.
En Espèces	Uniquement au service comptabilité (dans la limite de 1 000 € par facture) où un reçu sera remis. Au-delà de 1 000 € en espèces, nous sommes tenus d'établir une déclaration sur TRACFIN.

PRESTATIONS ET FOURNITURES SPECIFIQUES ANNUELLES

Sont fournis aux élèves (selon les classes), et sont compris dans les frais annuels :

Un carnet de bord (1^{er} degré), un agenda (6^{ème}, 5^{ème}), une carte scolaire (2nd degré), les photos individuelles et la photo de classe, les photocopies données par les enseignants, les consommables informatiques et papiers, et fournitures pour ateliers, y compris ceux de la pause méridienne.

Ne sont pas compris :

Certaines tenues professionnelles spécifiques, les abonnements aux revues spécifiques, les œuvres littéraires ou autres, qui donnent lieu à un travail en classe, certaines sorties scolaires, les frais de trajet en transport en commun pour toutes les sorties, les éventuels voyages pédagogiques.

Les sorties et les voyages scolaires :

Il peut être proposé aux élèves des sorties et/ou des voyages pédagogiques qui font partie intégrante des cours dispensés par l'établissement.

La participation des élèves est obligatoire et les familles s'engagent à en prendre les frais en charge. La contribution demandée aux familles pour un voyage ne pourra excéder 500 €/an. Cette somme sera payable en dehors de la facturation annuelle et pourra être échelonnée sur plusieurs mois.

La non-participation à ces sorties et/ou voyages obligatoires pourra entraîner une non-réinscription pour les années suivantes.

MODIFICATION DE STATUT OU FORFAIT PENSION

1) Demi-pensionnaire :

Pour les élèves demi-pensionnaires, le forfait annuel de demi-pension donne accès au restaurant scolaire selon l'emploi du temps et le calendrier annuel remis en début d'année. La demi-pension est forfaitaire et indivisible et elle inclut les repas annuels de solidarité (Bols de riz et autres spécifiques).

Le statut de demi-pensionnaire, étude et garderie n'est modifiable que 2 fois par année scolaire

L'inscription à la demi-pension est modifiable jusqu'au 14 septembre 2026 pour une application immédiate.

Pour tout changement en cours d'année, la demande doit être formulée par écrit au service comptabilité selon le découpage suivant :

- 1^{ère} modification possible en début d'année scolaire jusqu'au 18 décembre 2026, pour une application à partir du 04 janvier 2027 au retour des vacances de Noël ;
- 2^{nde} modification possible jusqu'au 02 avril 2027 pour une application à partir du 19 avril 2027 au retour des vacances de Pâques.

Pour les sorties organisées par l'équipe éducative - et lorsque les élèves partent de l'établissement - , un pique-nique pourra être fourni sur demande pour les demi-pensionnaires.

Les absences, quelle qu'en soit la nature, ne donnent pas droit à la réduction de la demi-pension. Cependant, deux cas peuvent ouvrir des droits à une réduction de la demi-pension :

- Une absence d'au moins 6 jours de cours consécutifs due à des raisons médicales (avec certificat médical).
- En cas de crise sanitaire majeure avec des mesures gouvernementales (Covid, autres pandémies...).

Dans ces deux cas, nous remboursons les repas non pris sur la base du coût alimentaire. Cette base sera inférieure au prix unitaire des repas payés par les familles de manière forfaitaire, car elle s'entend hors frais de fonctionnement qui sont des frais fixes, et donc supportés par notre établissement même en l'absence de repas (coûts de personnel, loyer, amortissement du matériel de cuisine...).

2) Externe :

Exceptionnellement, votre enfant peut déjeuner au self. Pour cela, sa carte devra être créditée, au préalable, auprès de la comptabilité ou via l'application « Ecole Directe ».

INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

Lors de l'inscription, une somme de 35 € est perçue pour les frais administratifs liés à la démarche d'inscription. Ils doivent être réglés au dépôt du dossier d'inscription et restent acquis à l'établissement.

Un acompte de 250 € est versé obligatoirement au moment de l'inscription par chèque à l'ordre de l'AGEA BONDY, espèces ou carte bleue.

Un acompte de 250€ est demandé pour valider le dossier de réinscription, cet acompte est payable en ligne sur le portail « Ecole Directe ».

Après l'acceptation d'inscription, l'acompte sera encaissé après rendez-vous qui a validé l'inscription.

Pour l'inscription comme pour la réinscription, l'acompte sera déduit des frais de scolarisation de l'année 2026 -2027.

En cas de désistement de votre part, voir l'article 9 de la convention de scolarisation ci-jointe.

COTISATION APEL

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) participe activement à la vie de l'établissement en soutenant ses projets et nous insistons fortement pour que les familles soutiennent cette démarche.

La cotisation volontaire s'élève à 29 €, elle comprend les services proposés par les associations départementales et nationales, ainsi que l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

Les parents qui ne souhaitent pas s'inscrire dans cette démarche peuvent simplement en informer la comptabilité par message via le portail Ecole Directe avant le 1^{er} septembre 2026. Sauf indication contraire, cette cotisation sera reportée sur la facture annuelle.

L'APEL est la seule association reconnue et habilitée à représenter les parents dans les réunions de l'enseignement catholique.

COLLEGE ET LYCEE : ASSOCIATION SPORTIVE – AS ASSOMPTION BONDY

L'Association Sportive (AS) est une entité indépendante au sein du groupe scolaire. Une cotisation annuelle est demandée aux élèves qui souhaitent y adhérer. Les activités sportives se déroulent en dehors des temps scolaires, généralement sur la pause méridienne et le mercredi après-midi. Une circulaire précisant les modalités d'inscription et de fonctionnement est distribuée par l'AS en début d'année. Cette adhésion est facultative ; la cotisation annuelle de 30 € est versée entièrement à l'AS Bondy.

VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Les familles qui, par leur statut d'employeur ou par leur situation professionnelle ont une influence sur le versement de la Taxe d'Apprentissage par leur entreprise, peuvent soutenir l'établissement.

Dans ce cas, il suffit de rechercher le LPO PR ASSOMPTION – SIRET 328 413 042 000 16 et d'inscrire le code UAI **0930933J** sur la plateforme www.soltea.gouv.fr, ainsi les versements de la taxe seront reçus par notre établissement. Ces derniers seront investis intégralement à destination des élèves en filière professionnelle et technologique.

DONS – FOND DE DOTATION ASSOMPTION FRANCE

Toutes les familles de l'établissement ont la possibilité de faire un don, unique ou régulier, au Fonds de dotation Assomption France.

Ce Fonds soutient toute action d'intérêt général contribuant à promouvoir toutes initiatives, actions, investissements dans le domaine éducatif et culturel dès lors que ces derniers répondent aux valeurs d'humanité et de solidarité véhiculées par le réseau Assomption.

Retrouvez toutes les informations sur le site de l'établissement, rubrique « Faire un don ».

Les dons versés au fonds de dotation Assomption France sont défiscalisables.